

ICANN67 | Forum virtuel de la communauté – Séance de politique d’At-Large : outils pour la conformité holistique des contrats  
Lundi 9 mars 2020 – 13h45 à 15h15 CUN

CLAUDIA RUIZ :

Nous allons commencer l’enregistrement.

Bonjour, bonsoir à tous. Bienvenue à cette réunion d’ICANN67. Il s’agit d’une séance politique d’At-Large et nous allons parler des outils pour la conformité contractuelle. Aujourd’hui, nous sommes le 9 mars 2020 et il est 20h30 UTC.

Si vous voulez vous joindre à cette réunion et suivre l’interprétation en français ou en espagnol, vous trouverez le lien sur la page de d’ICANN67, la partie réservée à cette réunion, donc sur la page de l’ordre du jour d’At-Large.

Nous n’allons pas faire l’appel aujourd’hui pour une question de temps, mais les membres de l’ALAC et le leadership des RALO et les différents participants seront notés sur une liste.

Si vous voulez posez des questions en anglais, en français ou en espagnol, vous pouvez le faire en commençant et en terminant votre phrase par « question » ou « commentaire ». Vos questions seront posées par moi-même ou par Gisella Gruber. Nous enverrons des rappels réguliers dans le chat de ce processus pour poser des questions ou faire des commentaires.

---

**Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.**

Si vous êtes dans la salle et que vous souhaitez poser une question, vous pouvez aussi lever la main et poser votre question en anglais. Lorsque vous prenez la parole, n’oubliez pas de donner votre nom pour la transcription mais aussi pour que les interprètes puissent vous identifier. Veuillez aussi parler clairement et à une vitesse raisonnable pour permettre aux interprètes de faire du bon travail.

Cette séance, comme toutes les activités de l’ICANN, est couverte par les normes de conduire de l’ICANN.

Et maintenant, je donne la parole à Jonathan Zuck. Allez-y Jonathan.

JONATHAN ZUCK :

Merci. Bonjour à tous. Vous allez être bientôt fatigués de m’entendre parler, mais nous allons continuer notre discussion sur l’utilisation malveillante du DNS.

Nous venons de terminer une séance pendant laquelle nous avons parlé de cela, de la déclaration préliminaire concernant ce thème et des problèmes qui inquiètent l’At-Large, en particulier concernant l’utilisation malveillante du DNS, et certains des problèmes aussi qu’affronte la communauté de l’ICANN en général.

Cette prochaine séance va porter spécifique sur la conformité contractuelle. Et nous avons l’honneur aujourd’hui d’être accompagnés par un des participants, James Bladel, ainsi que Jamie Hedlund, qui vont tous les deux nous accompagner. Jamie Hedlund

est le responsable de la conformité et James Bladel appartient à GoDaddy et il est le vice-président des politiques.

En attendant que les diapositives apparaissent sur l’écran, nous avons une minute. Et je vais vous parler un petit peu de la séance que nous avons eue il y a quelques minutes au cours de laquelle Jamie et Graeme Bunton de Tucows ont discuté avec nous de ces problèmes. Au cours de cette séance, nous avons beaucoup parlé de l’utilisation malveillante du DNS et du cadre qui a été créé dans ce sens par les parties contractantes. Il y en a 47, donc on voit qu’il y a une croissance ici dans ce sens. Ce que nous voulons faire, c’est parvenir à cette notion concernant la façon de toucher les mauvais acteurs. Et cela va être un peu l’objectif de cette séance en particulier. Prochaine diapositive.

Donc, lorsqu’on parle de l’utilisation malveillante du DNS, on doit parler de l’éducation de l’utilisateur final qui utilise l’internet et qui doit faire attention à ce qui se passe et à ce qui se passe aussi au niveau de la communauté ICANN. Lorsque j’étais moi-même un développeur de logiciel, je ne me rendais pas compte de ce qui se passait au niveau de la communauté de l’ICANN non plus parce qu’on ne s’attend pas à ce que des choses soient faites dans ce domaine-là. Mais l’utilisation malveillante du DNS est quelque chose qui a de graves conséquences pour le public et les personnes qui veulent utiliser l’internet en général.

Donc At-Large essaie de combattre ces problèmes d’abus en éduquant les utilisateurs finaux au travers un système d’ingénierie social dans

l’hygiène informatique, mais aussi en faisant un plaidoyer au sein de la communauté de l’ICANN pour faire des recherches sur des systèmes d’analyses prédictives, des nouveaux mandats concernant la conformité, des modifications de l’accord d’enregistrement qu’ICANN a avec les bureaux d’enregistrement et les opérateurs de registre. C’est la partie la plus compliquée de ce que nous proposons. Et c’est pour cela qu’aujourd’hui, nous voulions que cette discussion ait lieu. Prochaine diapositive. Prochaine diapositive.

Une des choses que je voulais faire, peut-être que je peux d’abord donner la parole à nos invités, leur demander un petit peu de nous dire où est-ce qu’ils en sont. En tout cas, ce qui a résulté de la séance précédente au cours de laquelle James a aussi participé et était dans le public – et c’est pour cela que je lui ai demandé de participer aussi à cette séance et à la séance antérieure, donc merci James – ce que disait James, c’est que la conformité applique les contrats des opérateurs de registre et des bureaux d’enregistrement et c’est la communauté qui doit dire si ces contrats sont suffisants.

Donc on met constamment Jamie dans une position où il doit faire ce type d’évaluation, déclaration. On va lui donner la parole pour qu’il précise.

Ensuite, je vais demander à James, si je me souviens bien, il a fait quelques déclarations dans la séance de tout à l’heure. D’abord, il a dit qu’il était inquiet à propos – et cela s’applique je pense aux signataires des meilleures pratiques ou des engagements à des meilleures pratiques sur [dnsabuseframework.org](https://dnsabuseframework.org). Et quand on

regarde l’abus du DNS versus le contenu et quelle est la différence où est-ce que le rôle de l’ICANN doit être le plus important, on a une discussion ici un peu difficile, en ce qui concerne les contrats actuels aussi.

James a dit qu’il pensait qu’il y a des contrats et on a un service ici qui utilise les contrats et qui n’applique pas certains outils. Donc on va parler justement de cela, de ces outils qui ne sont pas appliqués.

Il y a aussi des efforts menés par le secteur de l’industrie qui propose, plutôt que de nouvelles politiques qui permettraient d’aborder les problèmes d’abus du DNS, des encouragements financiers pour encourager les parties contractantes à encourager ces meilleures pratiques.

James a aussi parlé de cela lors de la séance préalable mais des fois, lorsque l’on parle de ces pratiques, on a des personnes qui nous avertissent en permanence, des personnes qui abusent ou commettent des abus du DNS.

Je vais d’abord donner la parole à Jamie et à James pour connaître un petit peu leur position, pour qu’ils nous en fassent part. Et peut-être qu’ils vont éclaircir quelques points avant de continuer. Donc je vais donner la parole à Jamie. Jamie Hedlund, vous avez la parole.

JAMIE HEDLUND :

Merci Jonathan. Merci à nouveau de m’avoir invité à participer à ce panel et de travailler directement avec vous, avec l’ALAC.

Comme vous l’avez dit, nous voulons un système de conformité qui puisse être appliqué. Nous avons un accord avec les parties contractantes. Parfois, dans la communauté, il y a une méconnaissance de ce qui existe vraiment et ce qui figure dans cet accord. Ce type de réunions sont utiles dans ce sens. Cela permet de savoir quelles sont les dispositions qui existent et quels sont les textes qui existent, et ce qui n’existe pas bien sûr.

En termes d’outils additionnels qui existent et qui ne sont parfois par utilisés, je dirais que la conformité a appliqué des dispositions individuelles pour les plaintes individuelles. Donc il y a un système d’exactitude qui vérifie l’exactitude dont vous avez parlée, etc.

Nous n’avons pas une approche holistique concernant l’application de certains de ces accords, la mise en œuvre de ces accords. James a suggéré qu’il y avait des outils qui pourraient être utilisés que nous n’avons pas encore utilisés, surtout la partie cinq concernant les clauses de clôture de contrat. C’est quelque chose qui a été utilisé par d’autres contre des bureaux d’enregistrement. Mais nous sommes ouverts à tout cela, c’est quelque chose que nous voulons souligner.

Il y a des données que nous avons qui indiquent qu’il y a un petit nombre d’opérateurs de registre et de bureaux d’enregistrement qui sont responsables des menaces contre la sécurité du DNS : 90 % dans abus réalisés sur l’internet sont réalisés par 20 et quelques opérateurs de registre seulement. Donc cela montre qu’il y a un grand défi ici à affronter. Nous devons être sûrs que ces outils nous permettent de

pouvoir lutter contre ce petit groupe qui commet des abus contre le DNS.

JONATHAN ZUCK : Merci Jamie.

James, vous avez la parole.

JAMES BLADEL : Merci Jonathan, merci Jamie. Est-ce que vous m’entendez correctement d’abord.

JONATHAN ZUCK : Oui, on vous entend bien. Allez-y.

JAMES BLADEL : Bien.

D’abord, je voulais remercier Jonathan et l’ALAC de nous avoir invités et d’avoir organisé cette réunion et la réunion préalable, de continuer cette conversation concernant l’utilisation malveillante du DNS et les abus. Je pense que la communauté a besoin que l’on parle de tout cela, que l’on protège sa vie privée.

Je suis d’accord avec ce que Jamie a dit à l’instant, il est important de reconnaître la complexité concernant les abus du DNS pour atténuer ces problèmes et pour jouer un rôle important dans ce sens. Je dirais que c’est important pour tout le monde dans cette communauté,

parce que nous sommes les experts. C’est vrai, nous devons indiquer quelles sont ces complexités et sûrs que les personnes n’appliquent pas des solutions trop simples, comme par exemple la conformité veut dire faire ce qu’il faut faire, respecter les contrats et dire qu’on fait de notre mieux pour éliminer ces mauvais acteurs.

Je voudrais reprendre un petit peu ce que Jamie a dit, c’est-à-dire l’approche de l’ICANN dans ce domaine. L’ICANN s’est engagées par rapport à des contrats. Ces contrats peuvent être modifiés mais il y a des moyens légitimes de faire cela et de mettre en œuvre ces changements. Cela peut être fait en fonction de certains processus légaux.

Et c’est aussi important de noter que les acteurs malhonnêtes savent que l’ICANN fait ce travail et le fait de manière ouverte, parce que je sais que certains ont exprimé l’idée que la coopération du secteur de l’industrie et des initiatives comme ce cadre pour aborder l’utilisation malveillante du DNS pourraient être plus flexibles, plus dynamiques et plus confidentielles aussi. Pour comprendre ce type d’efforts entre les secteurs pour aborder et régler ces problèmes d’utilisation malveillante du DNS, je sais qu’on en a parlé durant la séance préalable, mais ce cadre essaie d’établir la frontière qui existe entre l’utilisation malveillante du DNS et le reste.

Il y a des arguments qui essaient de dire que toutes les mauvaises actions sur intérêt mettent en jeu le DNS et que le DNS est le point clé ici. Mais je dirais que c’est quelque chose que nous devons considérer

avec un peu de scepticisme, surtout parce qu’on sait que l’ICANN a un rôle limité dans ce sens.

Je pense que cela a déjà été dit à Montréal mais je voudrais le redire : ce n’est pas seulement une question d’appliquer la loi, les règlements qui se trouvent dans chaque contrat entre registres et opérateurs de registre, mais il s’agit aussi d’avoir des perspectives générales, globales et d’essayer d’affronter ces mauvais acteurs qui travaillent de manière négligente sur la plateforme et de leur demander d’utiliser tous les outils que comprend la boîte à outils destinée à lutter contre cette utilisation malveillante.

Je crois que dans le cadre du rapport du SSR2... En tant que bureau d’enregistrement, je dirais : « Donnez-moi de l’argent pour des choses que je fais déjà. » J’accepterais d’être payé pour des choses qui ont déjà eu lieu. Mais la communauté va demander d’où vient cet argent, pourquoi on utilise cet argent alors qu’eux-mêmes ont été trompés par des personnes qui n’agissaient pas de bonne foi.

Je serai ravi d’arrêter ici et de répondre à vos questions si vous en avez. Je vous donne la parole, Jonathan.

JONATHAN ZUCK :

Merci beaucoup James. Merci à vous deux d’avoir participé, de nous avoir parlé aujourd’hui. Vous avez été brefs. Ce que nous voulons faire en effet, c’est d’avoir une conversation informelle sur ce sujet. On veut voir et analyser des scénarios maintenant et je crois qu’idéalement, ce sont des scénarios hypothétiques, des hypothèses de travail. Et on va

essayer de voir comment nous pouvons analyser le processus aujourd’hui et comment cela va révéler les failles qui pourraient exister à ce niveau.

Passons à la diapositive suivante, voilà. Voilà un résumé des différentes positions. Beaucoup d’entre nous pensent que le statu quo actuel n’est pas tenable et ne suffit pas malgré les efforts, comme l’a dit Jamie, de la majorité des parties prenantes. Il doit y avoir une manière de gérer ces acteurs malfaisants lorsqu’il y a des occurrences d’abus du DNS.

La conformité contractuelle n’est pas là pour gérer les abus systémiques. Ils répondent principalement aux plaintes et au cas par cas. Ils ne voient pas de manière systémique tout le système contractuel et tous les contrats, par exemple les problèmes qu’il y avait avec .science. Donc être réactif ne suffit pas, il faut être beaucoup plus proactif, on a besoin de nouveaux outils et d’un nouveau mandat pour ces outils existants. Ce sont les besoins de la conformité, je pense.

Ces scénarios d’aujourd’hui que je voulais passer en revue peuvent être réels ou hypothétiques. Nous aimerions voir quelles sont les meilleures approches. Ce que j’espère faire aujourd’hui, j’espère que cela marche au niveau du format, c’est de présenter un scénario court et de demander à chacun d’entre vous comment cela devrait être géré aujourd’hui, quels outils devraient être utilisés et est-ce que nous pensons qu’en utilisant ces outils, nous aurons un résultat favorable, c’est-à-dire un changement de comportement de la partie en présence

ou lorsqu’il y a une violation de données, est-ce qu’il y aura une éventuelle suspension, une notification de violation de données. Ce sont des questions que je poserais à chacun d’entre vous pour chacun de ces scénarios.

Une nouvelle fois, nous regardons de manière assez spécifique aux outils qu’utilise le département de conformité. Cette question est extrêmement importante : comment faire en sorte qu’un plus grand nombre de personnes utilisent ce cadre de référence ? On pourrait en parler pendant une très longue session uniquement consacrée à cela et sur le travail qui est déjà effectué pour la limite des abus.

Le premier scénario. Il y a deux noms qui sont enregistrés avec des informations provenant de Facebook, les identités Facebook, les noms, les adresses. C’était anciennement le WHOIS, maintenant ce sont les données des titulaires de noms de domaine. Ces noms sont utilisés de manière active pour des abus. Il y a 30 000 utilisateurs finaux ou internautes qui sont ciblés par l’intermédiaire de Messenger. Cela est reporté au bureau d’enregistrement et à la conformité contractuelle, ce département de l’ICANN.

Ma question pour chacun d’entre vous, c’est : qu’est-ce qui doit être effectué maintenant ? Combien de temps cela va prendre pour régler cela ? Quels sont les outils que vous allez pouvoir utiliser pour remédier à cette situation dans ce scénario ?

Je ne sais pas à qui donner la parole en premier... Jamie.

JAMIE HEDLUND :

Je suis volontaire pour parler en premier.

Il semble que c’est un problème au niveau du WHOIS. Il y a un abus possible avec des données qui ne sont pas les bonnes, une inexactitude au niveau du WHOIS.

Que se passe-t-il alors à ce moment-là ? Il y a une plainte au département de conformité qui est envoyée pour une inexactitude au niveau du fichier WHOIS. Et en premier, nous nous assurons qu’il y ait des preuves pour soutenir cela, pour soutenir cette exactitude, par exemple un courriel qui est renvoyé. Et ensuite, nous passons au bureau d'enregistrement pertinent et dans le cadre du contrat d'accréditation du bureau d'enregistrement, il y a une période de 15 jours où le bureau d'enregistrement peut enquêter et prendre des mesures, le cas échéant, s’il y a une inexactitude au niveau du fichier WHOIS. Il peut y avoir plusieurs échanges, des allées et retours, une deuxième notification, une troisième notification et une violation possible de données. Cela peut durer plus de trois jours. Et je resterai à ce niveau ; c’est la procédure standard.

JONATHAN ZUCK :

Pour clarifier un petit peu, vous pensez que c’est un processus de 30 jours, pas trois jours, 30 jours n’est-ce pas, pour obtenir ces noms ? Et quel est le processus véritablement ? Comment ces noms vont-ils être sortis des dossiers ?

JAMIE HEDLUND :                   Ça n’a pas à dépasser 30 jours. Cela peut prendre uniquement 15 jours. C’est dans le cadre du contrat. Ils ont la possibilité de faire une enquête plus ou moins longue. S’ils ne répondent pas, il y a une deuxième notification, une troisième notification, puis ensuite une notification officielle de violation de données. Et si ces informations ne sont pas correctes, on s’attend à ce qu’ils corrigent cela de la part du titulaire du nom de domaine, ou bien une suspension par la suite.

JONATHAN ZUCK :                   Merci Jamie.

Je donne la parole à James. Oui, allez-y.

JAMES BLADEL :                   Je vais déstructurer un petit peu votre scénario. Je ne voudrais pas vraiment faire cela mais j’aimerais revenir sur ce qu’on disait auparavant, ne pas trop simplifier. Il y a des détails cruciaux qui manquent pour décrire ce qui doit être géré.

Tout d’abord, nous disons que le nom principal, les informations Facebook, cela est utilisé pour des abus. Ce n’est pas à 100 % clair comment le nom de domaine rentre en ligne de compte dans ce type d’abus. Est-ce qu’on peut dire par exemple qu’il y a du hameçonnage ? Est-ce qu’on utilise Instagram ? Est-ce qu’on utilise différents services, différentes certifications, homologations ? Il y a un problème de crédibilité qui se pose ?

JONATHAN ZUCK : Oui, tout à fait, bonne idée.

JAMES BLADEL : Donc dans ce cas, j’aimerais défendre un petit peu ce qu’a dit Jamie. Je crois qu’il a illustré le processus de l’ICANN. Il va y avoir dans allées et retours entre les départements de l’ICANN et les bureaux d’enregistrement. Ils vont avoir le temps de corriger ces données qui peuvent être fausses, erronées. Ce n’est pas le plus rapide, surtout lorsqu’il y a des abus et que cela peut prendre seulement quelques heures. Donner sept jours pour mettre à jour des données, c’est laisser beaucoup de temps à des utilisateurs extrêmement malveillants.

En ce qui concerne les bureaux d’enregistrement, si c’est un gros bureau et un prestataire de services comme GoDaddy, là, on peut travailler différemment et déposer une plainte et par exemple dire que ce nom de domaine est utilisé avec une attaque d’hameçonnage qui cible les internautes par l’intermédiaire de Messenger. Donc le bureau d’enregistrement va voir qui gère ce nom de domaine et qui est l’hôte de ce contenu. Ils auront ainsi des outils un petit peu différents qui pourront être utilisés pour lutter contre cela et pour être plus rapide pour détecter des adresses internet.

Si ce n’est pas le cas, par exemple s’ils n’hébergent pas le site, là, ce sera une situation un petit peu différente. Ils vont noter que ce n’est pas sur une plateforme qu’ils contrôlent, que cela se déroule.

À ce moment-là, le bureau d’enregistrement a des mesures actives, ils ont des politiques anti-abus qui existent. Ils vont suspendre, fermer le

site web où il y a des fraudes qui sont menées à l’encontre des internautes. Et ils vont réagir en seulement quelques heures plutôt qu’en quelques jours. Ce n’est pas la même procédure que celle que Jamie décrivait.

Si c’est le cas, le bureau d’enregistrement, s’il n’a pas une méthode claire de rapport de ces abus et des activités malveillantes, si le bureau d’enregistrement reste silencieux par exemple, c’est là où l’ICANN et son département de conformité contractuelle doit se mettre à agir. Parce qu’il est très clair que nous avons des procédures en place que nous devons alors utiliser avec ces points d’entrée dont je parlais. On en a parlé sur un blog récemment aussi, c’était très intéressant au niveau des attentes de l’ICANN, au niveau des bureaux d’enregistrement, au niveau des abus, des procédures de limite et de réduction de ces abus.

Je ne veux pas complètement déstructurer votre scénario mais ce que je veux dire, c’est qu’en vérité, lorsqu’il y a une proximité au contenu, là, on peut agir beaucoup plus vite avec des outils, avec des processus pour fermer par exemple le site web. Cela dépend de l’hébergeur, cela dépend de qui contrôle quoi. Je crois que s’il n’y a pas de réponse, à ce moment-là, on passe au niveau de l’ICANN et au niveau du département de conformité contractuelle et là, on s’assure que le bureau d’enregistrement prend ses responsabilités.

Je ne sais pas si j’ai trop parlé, si j’ai un petit peu dévié de ce dont on devait parler, mais je crois qu’il y a tout un écosystème qui existe et je

voulais donner une perspective là-dessus, sur les différents acteurs qui existent dans cet écosystème.

JONATHAN ZUCK :

Merci beaucoup Jamie. Nous apprécions beaucoup votre analyse, votre perspective. Et c’était un véritable scénario en fait. Il y avait deux noms de domaine et à la fois, le bureau d'enregistrement a été contacté et l’ICANN a été contacté. Et pour résoudre cela, cela a pris 60 jours, deux mois, pour que ces deux noms de domaine soient retirés de la circulation à la suite d’un abus, d’une utilisation malveillante qui avait été reportée et une fois que des internautes ont été ciblés par des attaques d’hameçonnage.

Cela, c’est pour remettre en contexte cette situation. Je ne dis pas que c’est facile, mais j’essaie de voir comment la conformité peut véritablement être plus rapide pour lutter contre les acteurs malveillants qui existent sur l’internet. C’est ce qui s’était passé avec le bureau d'enregistrement.

Je vois qu’il y a une question qui est posée par Fabricio. Nous allons vous donner la parole.

FABRICIO VAYRA :

Merci. Vous m’entendez ?

JONATHAN ZUCK :

Oui.

FABRICIO VAYRA :

Je voulais prendre la parole. Je ne sais pas si c’est l’exemple exact par rapport à celui que vous avez donné.

Mais moi, je suis un acteur de l’internet et je vois cela au quotidien. Il y a deux domaines avec une marque par exemple, on a parlé au bureau d’enregistrement, on a communiqué, cela a été noté, c’était un enregistrement frauduleux qui n’était pas autorisé. Mais ils ont refusé d’arrêter le site web. On a travaillé avec OnlineNIC et on leur a dit : « Si vous n’allez pas retirer ce site web d’enregistrements frauduleux, vous devez nous donner plus d’informations, nous dire qui est le propriétaire de la marque et vous devez transférer le nom sur notre demande. » À ce moment-là, le bureau d’enregistrement a dit : « Non, ce n’est pas possible. » Dans le cadre du contrat d’accréditation, ils ont refusé de faire quoi que ce soit alors qu’il y avait des abus, des utilisations malveillantes et des fraudes qui se déroulaient.

Nous avons contacté par la suite l’ICANN – j’ai la correspondance de disponible. Avec l’équipe de Jamie, on a beaucoup échangé pendant deux mois et en fin de compte, l’ICANN nous disait : « Oui, le problème a été réglé parce que vous avez communiqué avec le bureau d’enregistrement. » Nous avons dit : « Non, absolument pas. Le contrat a été violé. Il n’y a pas eu de conformité, il y a un problème. »

En vérité, qu’est-ce qui se passe ? Lorsque deux noms ont été enregistrés de manière frauduleuse au niveau d’une marque de fabricant, certains bureaux d’enregistrement ne font rien, refusent

d’agir et nous contactons l’ICANN et ils nous disent : « Si le bureau d’enregistrement vous a répondu, on ne peut rien faire. » Et ils ne font rien.

C’est un exemple réel que je vous donne qui m’est arrivé et on est dans un cercle vicieux. C’est un excellent exemple. C’est un problème qui se pose souvent. Certains nous disent : « Le contrat est trop large, est trop étroit. » Nous avons ce scénario et cela a pris des mois pour régler la situation. Et le bureau d’enregistrement n’a jamais été réprimandé. Et je ne crois pas que l’ICANN ait reconnu tout ce que nous lui avons demandé.

Et comme James l’a admit, cela devrait prendre uniquement des heures. Mais là, cela a pris des mois pour retirer des noms de domaine qui ont été utilisés de manière frauduleuse. Et le bureau d’enregistrement le reconnaissait, l’ICANN aussi mais ils ne faisaient absolument rien, ils n’agissaient pas.

Voilà, je voulais vous donner cette information.

JONATHAN ZUCK :

Merci Fabricio. Je crois que cela nous montre que lorsque les contrats sont en place, il faut avoir des politiques aussi. Et dans ces cas-là, il faut vérifier et c’est difficile pour le service de conformité de l’ICANN d’aller un peu plus loin que cela parce que quelles que soient les politiques appliquées, les politiques ne sont pas suffisantes.

James, allez-y.

JAMES BLADEL :

Merci Jonathan. Merci Fabricio pour votre intervention.

Je dirais qu’il y a eu des incidents dans le passé où nous avons fait un transfert ou changé le compte d’un nom de domaine dans les cas où il y avait des fraudes parce que les informations du titulaire de nom de domaine n’étaient pas claires.

Je pense que dans ce cas, vous avez raison, le bureau d'enregistrement a des décisions à prendre, que ce soit un nom qui a été enregistré de manière frauduleuse ou qui appartient à une marque.

Quand on est entre les deux comme cela, je dis qu’il est important de contacter le service de conformité qui doit faire quelque chose. Parce que nous avons vu dans notre expérience que lorsqu’on est dans cette situation, on nous dit : « Ce nom de domaine appartient à telle ou telle personne. » et à ce moment-là, il faut agir.

JONATHAN ZUCK :

Jamie, est-ce que vous voulez répondre ?

JAMIE HEDLUND :

Oui. Cela me met dans une situation difficile parce que je n’ai pas la plainte ici, je ne connais pas ce cas, cette affaire. Mais je serais ravi de le relire ou de reprendre cette affaire, de vous donner mon avis et de

vous dire s’il y avait quelque chose de plus qu’on aurait pu ou qu’on aurait dû faire.

JONATHAN ZUCK :

D’accord. Ici, nous avons des cas qui sont basés sur des affaires qui ne sont pas hypothétiques, ce sont des affaires qui ont existé. Il a été mentionné qu’il y avait une possibilité ici pour l’opérateur de registre de mettre en place des sanctions. Ce commentaire a été fait dans le chat.

Passons au scénario suivant. Alan, je vois que vous levez la main. Vous voulez dire quelque chose ? Alan, est-ce que vous voulez prendre la parole ?

ALAN GREENBERG :

Excusez-moi, on m’avait mis en muet.

JONATHAN ZUCK :

Bien.

ALAN GREENBERG :

Si vous prenez des questions après la première partie au cours de laquelle Jamie et James ont fait leur présentation, je dirais que c’est tout à fait encourageant d’entendre ces deux représentants des deux côtés qui nous disent chacun qu’il y a des problèmes et qu’on cherche des outils pour régler ces problèmes. Personne n’a dit de quel type de

problèmes il s’agissait. C’était très vague, on ne sait pas si c’est du côté des parties contractantes. On ne sait pas.

En tout cas, il y a une affaire qui n’est plus vraiment une hypothèse, il est clair que ce processus qui est place ne fonctionne pas vraiment. Il aurait pu fonctionné si les bureaux d’enregistrement avaient été James ou une autre personne. Je dirais qu’en général, cela ne marche pas.

Je reviendrai un petit peu aux deux cas que vous avez présentés. Je dirais, pour aller plus loin, que nous devons accepter cela, que cela ne marche pas toujours même si tout le monde a les meilleures intentions, alors nous devons mettre en place des processus, des cadres, des règles ou toute autre chose ou des contrats qui nous permettraient de régler ces problèmes qui sont réels. Lorsqu’on regarde ces cas, on doit comprendre que cela ne marche pas pour différentes raisons : mauvaise volonté, mauvais outils. Nous devons y réfléchir et voir ce dont on a besoin pour régler et corriger cette situation.

JONATHAN ZUCK :

Merci Alan. Je crois que l’objectif de cette conversation, c’est justement cela car nous savons qu’il ne s’agit pas de mauvaise volonté de la plupart des gens concernés. Nous devons essayer de voir comment résoudre ces problèmes.

James, est-ce que vous voulez répondre rapidement.

JAMES BLADEL :

Pour la question concernant les opérateurs de registre, je voudrais ajouter ici que dans l’espace des gTLD, les opérateurs de registre ne devraient pas être considérés comme un point d’escalade. Ils peuvent être aussi proches du bureau d’enregistrement. Ils n’ont pas des fois de relation avec le client comme le bureau d’enregistrement peut avoir. Et je pense qu’il faut être prudents ici quand on parle de l’opérateur de registre comme une étape pour faire quelque chose.

Je dirais que pour l’opérateur de registre, ici, le rôle correct serait de voir s’il y a des politiques ou des systèmes contre les utilisations abusives qui sont mis en place, par exemple un opérateur de registre qui va gérer des performances dans ce domaine pour voir ce qui se passe avec certains cas particuliers sachant quand il y a des fraudes ou de problèmes.

C’est intéressant. Des fois, on se dit : « J’ai obtenu ce que je voulais du bureau d’enregistrement. Maintenant, je vais aller voir l’opérateur de registre. » Mais cela ne suffit pas toujours. Merci.

JONATHAN ZUCK :

Merci James.

Prochaine diapositive.

Le prochain scénario, je l’appelle le jeu de la taupe. Je ne sais pas si vous connaissez ce jeu. C’est un jeu dans lequel vous avez des taupes qui sortent et il faut taper sur la tête de la taupe avec un petit

marteau. Et à mesure qu’on fait rentrer une taupe dans son trou, il y en a une autre qui sort ailleurs. C’est une métaphore en anglais pour dire qu’on doit résoudre en permanence le même problème. Prochaine diapositive.

Dans ce cas en particulier, nous avons une situation dans laquelle des titulaires de noms de domaine ont enregistrés 1 000 domaines. Dix ont été rapportés et retirés par le bureau d'enregistrement. Malgré les demandes par le secteur commercial et les gouvernements, les bureaux d'enregistrement ne vont pas retirer ces 1 000 domaines. On arrive à un point où le titulaire des noms de domaine a démontré qu’il ne voulait pas retirer ces noms de domaine de son propre gré. Alors à ce moment-là, il va falloir voir comment on fait et que va devoir faire le bureau d'enregistrement dans un cas de ce type.

JAMIE HEDLUND :

Merci Jonathan.

D’abord, il faut préciser l’interaction avec la conformité, qu’est-ce que cela peut être. Si on a 10 plaintes qui ont été soumises concernant des domaines et que ces domaines ont été fermés, annulés ou des actions ont été prises contre ces domaines, cela veut dire que c’est le début et la fin d’une plainte. Nous n’avons pas d’autorité outre cela pour dire qu’il faut retirer les autres 990 domaines, qu’il faut les fermer. Des fois, pour des plaintes qui concernent des milliers de domaines, on n’a pas obligatoirement besoin de 1 000 présentations de plaintes mais

des informations doivent être associées à une plainte et associées à un domaine en particulier pour pouvoir faire notre travail.

Il y a des cas où les bureaux d'enregistrement travaillent de leur côté. On voit qu'il y a un pattern qui se répète et à ce moment-là, les bureaux d'enregistrement vont annuler les autres noms de domaine qui ont été enregistrés. Mais je dirai qu'ils font cela de leur propre initiative et non pas parce que nous leur avons demandé de le faire.

JONATHAN ZUCK :

Merci Jamie.

James, est-ce que vous voulez prendre la parole ? Que pensez-vous de cela ? Peut-être qu'on peut faire cela de manière automatique dans le cas de ces noms de domaine ? En tout cas, qu'est-ce qu'on fait quand un bureau d'enregistrement refuse à mettre en place des mesures plus larges alors qu'on a clairement un bureau d'enregistrement ici qui a enregistré des noms de domaine malhonnêtes ?

JAMES BLADEL :

Je vais revenir un petit peu en arrière par rapport à ce que Jamie a dit lorsqu'il a dit que l'ICANN n'a pas l'autorité de fermer les 990 autres domaines seulement parce que 10 ont été fermés. Mais nous, en tant que bureaux d'enregistrement, nous pouvons le faire si nous pensons qu'il y a une menace. Si nous faisons une recherche et que nous constatons qu'il y a d'autres domaines qui sont associés avec ces 10 domaines qui étaient basés sur une fraude, on peut le faire, on peut

décider de les fermer ou pas. On peut avoir une situation dans laquelle le titulaire du nom de domaine ait boutique de conception de sites web avec des clients normaux et un petit pourcentage de personnes qui commettent des activités malhonnêtes.

En général, on enquête et on essaie d’agir avec une certaine précision et pour être sûrs que l’on ferme les noms de domaine qui ont participé à des activités malhonnêtes.

Tout dépend bien sûr des situations, des circonstances qui sont en jeu. Si on a constaté qu’il y a 1 000 noms de domaine et que chacun participe à des activités abusives, il va peut-être falloir 990 plaintes ou présenter à l’ICANN des plaintes concernant chacun des noms de domaine ou ces bureaux d’enregistrement pour que ces domaines soient fermés.

Je dirais qu’en général, le souci ici, c’est que le bureau d’enregistrement a un rôle à jouer concernant la façon dont il va sanctionner ces titulaires de noms de domaine. Et je dirais qu’on a besoin de ce niveau discrétionnaire de la part des bureaux d’enregistrement parce que les bureaux d’enregistrement agissent parfois de manière tout à fait correcte.

JONATHAN ZUCK :

Merci James. Vous avez raison, il faut faire une différence entre les bons et les mauvais acteurs, c’est important. C’est important de dire cela aussi pour les bureaux d’enregistrement. Les bureaux d’enregistrement, parfois, ne peuvent pas faire la différence entre une

boutique de création de sites web et des acteurs malhonnêtes. Alors que faire justement avec ces bureaux d'enregistrement ?

JAMES BLADEL : Est-ce que je peux reprendre la parole ici s'il vous plaît ?

JONATHAN ZUCK : Allez-y, oui.

JAMES BLADEL : Qu'est-ce qui nous montre que le bureau d'enregistrement est quelqu'un d'honnête ou pas, quelqu'un qui participe à l'activité malhonnête ? Des fois, ce n'est pas très clair.

Ici ce que je veux dire, c'est qu'il est important pour un bureau d'enregistrement qui fait une diligence due qui essaie de lutter contre les activités malhonnêtes d'avoir la possibilité d'agir en fonction des circonstances et sans appliquer une politique générale qui soit la même pour tous les cas en appliquant quelque chose de manière discrétionnaire en fonction de chaque cas. Donc pour être le plus efficace possible en fonction de chaque circonstance, on doit agir en fonction de chaque circonstance. C'est quelque chose qu'on essaie de faire comme cela.

JONATHAN ZUCK : Oui. Je dirais que c'est juste une question de reprendre un petit peu ce qu'a dit Alan. Il y a des failles, des défaillances, alors que peut faire le

département de conformité dans ce type de problème ? Et vous avez dit que des fois, porter plaintes pose des problèmes. On a du mal à protéger un titulaire de nom de domaine qui agit de manière légitime aussi. Nous allons passer à la prochaine diapositive.

Voici un autre cas d’utilisation malhonnête. Là, c’est un exemple avec Facebook. Nous avons ici l’anonymisation et l’enregistrement fiduciaire qui rentrent en ligne de compte pour ces domaines. Et vous voyez, il y a Facebook, Instagram, WhatsApp et ce sont des espèces de fausses adresses, des fautes de frappe, cela ressemble à des IDN. Vous voyez à quoi cela ressemble sur l’écran.

Là, le bureau d'enregistrement reçoit des demandes, demande des informations sur les titulaires de noms de domaine derrière ces évidents abus de noms de domaine. Et le bureau d'enregistrement refuse de donner cette information. Qu’est-ce qu’il faudrait qui se déroule dans ce scénario ? Jamie, je vous donne la parole.

JAMIE HEDLUND :

Merci Jonathan.

Une nouvelle fois, peut-être que je l’ai déjà dit auparavant, c’est hypothétique.

JONATHAN ZUCK :

Oui, je ne veux pas vous mettre sur la sellette.

JAMIE HEDLUND : Il y a des obligations au niveau de l’anonymisation et de l’enregistrement fiduciaire et nous faisons en sorte que ces règles soient strictes et que les conditions soient remplies. Lorsqu’il y a quelque chose de publié, ces procédures doivent être suivies.

Les politiques doivent être clairement indiquées, premièrement. Et ensuite, ce que l’on observe, c’est si les règles sont véritablement suivies et s’il y a une obligation à suivre ces règles, si cela est bien clair dans les politiques et dans les lignes de conduite. Et le prestataire de service a toute discrétion pour interpréter cela et donc retirer ces noms de domaine. Il est un petit peu juge, ce bureau d’enregistrement.

Cela, c’est un petit peu frustrant pour vous, je le comprends, pour les personnes qui sont mécontentes de ces fraudes qui existent par rapport à ce nom de domaine. Voilà comment nous gérons ce type de situation.

JONATHAN ZUCK : Merci Jamie.

James, vous avez la parole.

JAMES BLADEL : Absolument. Pour bien comprendre le scénario, cette question de respect de la vie privée, est-ce qu’il y a une autorisation de départ ?

JONATHAN ZUCK : Oui. Il y a eu un contact qui a été effectué auprès du bureau d'enregistrement et on demande qui sont les titulaires de noms de domaine parce qu'il est très clair que ce sont des abus. Voilà notre scénario. Et le bureau d'enregistrement refuse de partager ces informations.

JAMES BLADEL : Et bien, quelques distinctions que j'aimerais faire, quand même, pour clarifier la situation. Ce n'est pas quelque chose qui a été détecté au moment de l'enregistrement puisque comme on l'a indiqué depuis de nombreuses années, cela pose des problèmes. L'enregistrement est terminé ? Il y a quelque chose qui ne fonctionne plus apparemment au niveau de l'enregistrement.

Le deuxième point que je voulais soulever, ce n'est peut-être pas une entité indépendante. L'utilisation par rapport à ces enregistrements est peut-être un petit peu différente. C'est une approche un petit peu différente qui peut être utilisée pour apporter ces fruits.

Mais si c'est affilié avec un bureau d'enregistrement qui a ses archives, qui a ses dossiers distincts, des services de respect de la vie privée, dans ce cas-là, je crois que déposer une plainte au bureau d'enregistrement est la prochaine étape. Si cela ne fonctionne pas, il y a peut-être une approche avec le département de conformité.

Je crois nous voulons vraiment voir quelle sera la politique par rapport à l'anonymisation et l'enregistrement fiduciaire. Il y a un PDP qui travaille à cela. Je ne veux pas trop m'exprimer non plus parce

qu’il y a un travail qui est effectué et qui a été effectué pendant des années au sujet de l’anonymisation et de l’enregistrement fiduciaire et c’est très complexe comme problématique.

Un fichier UDRP par exemple, là, cela peut aller assez rapidement et là, vous allez rapidement aux informations concernant le client et il y a une suspension rapide. Il y a une résolution rapide ; l’UDRP permet cela.

JONATHAN ZUCK : C’était hypothétique, absolument.

JAMES BLADEL : Donc les services d’anonymisation et d’enregistrement fiduciaire introduisent un acteur supplémentaire par rapport au bureau d’enregistrement et cela dépend un petit peu des politiques qui sont utilisées. Mais uniquement le bureau d’enregistrement dans ce cas de figure devrait donc respecter ces diverses règles.

JONATHAN ZUCK : Je crois que Fabricio veut reprendre la parole. Fabricio Vayra, allez-y.

FABRICIO VAYRA : Une fois que vous contactez le service d’anonymisation et d’enregistrement fiduciaire, on ne sait pas exactement si c’est un service de ce type, on ne sait s’ils essaient de masquer leurs fraudes également. Vous devriez obtenir une réponse. Et si ce n’est pas le cas,

vous allez auprès du bureau d'enregistrement. À ce moment-là, est-ce qu'on devrait passer à l'ICANN ?

Depuis 2013, il y a un contrat d'accréditation de bureaux d'enregistrement. Sous 3.7.7.3 de cette clause nous dit qui a été listé au niveau des bureaux d'enregistrement et on connaît également ces services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire. Est-ce que l'on doit passer à ce niveau ?

Il y a des bureaux d'enregistrement, des titulaires de noms de domaine. À ce moment-là, il y a des informations qui existent et qui, en sept jours, doivent être remises. Cela est contraignant. Est-ce qu'ils risquent des poursuites judiciaires ? Est-ce qu'il y a des actions directes que pourrait effectuer l'ICANN ? Est-ce qu'il y a des poursuites en justice ? Parce qu'on nous indique qu'il n'y a pas personne derrière ces noms de domaine. Ils sont listés mais ils refusent d'indiquer leur véritable identité.

Dans ce scénario, est-ce qu'on n'utilise pas la clause 3.7.7.3 du contrat d'accréditation du bureau d'enregistrement pour faire quelque chose ? Est-ce que ce n'est pas approprié par exemple pour les titulaires de la marque de véritablement indiquer qu'il y a un problème au niveau de l'enregistrement fiduciaire ?

JAMES BLADEL :

Je vais essayer de répondre à cette question.

JONATHAN ZUCK :                   Allez-y.

JAMES BLADEL :                   Vous avez quelques points qui ont été soulevés. Vous avez parlé de 3.7.7.3. Vous avez parlé des services d’anonymisation qui peuvent être affiliés avec un bureau d'enregistrement et cela doit être reconnu par le bureau d'enregistrement sinon, ils engagent leur responsabilité et leur responsabilité juridique pour l’utilisation d’un nom de domaine.

Je crois que l’ICANN et le département de conformité, dans le cadre des spécifications temporaires qui sont attachées au contrat de 2013, il y a un renouvellement qui existe au niveau de ces politiques. Je crois qu’on a eu des propositions pour avoir des politiques encore plus fermes, encore plus strictes. Il y a des services affiliés avec un bureau d'enregistrement, il doit y avoir un point de contact absolument clair pour régler ces problèmes et il doit y avoir une réponse rapide en cas d’abus.

Je crois que, pour revenir à votre premier point, nous devons absolument déterminer si ce service d’anonymisation et d’enregistrement fiduciaire est un acteur malveillant également. Si c’est un service légitime, est-ce qu’il est affilié avec un bureau d'enregistrement ? La question se pose. Donc il y a différents types de scénarios et différents types de voix que l’on pourrait emprunter pour résoudre cette situation.

JONATHAN ZUCK :

Merci beaucoup.

Un commentaire d’ordre général pour toutes les personnes qui prennent la parole. Je sais que c’est en rapport avec un contrat qui est complexe et qui est possiblement en train d’être revu, je pense qu’il y a une centaine d’avocats uniquement. Mais je crois qu’on ne peut pas uniquement parler en termes juridiques puisque la majorité d’entre nous, nous ne sommes pas des avocats sur cet appel. C’est pour que tout le monde soit en mesure de suivre.

J’aimerais dire que j’apprécie beaucoup ce débat et la volonté que vous avez à creuser un petit peu les solutions qui pourraient exister pour résoudre ces problèmes qui se posent. J’apprécie beaucoup toutes les publications qui ont été effectuées et publiées à ce sujet.

Nous allons passer à la diapositive suivante. C’est le même scénario, donc on peut continuer à avancer et passer à ce scénario concernant les engagements d’intérêt public, PIC. Cela, c’est intéressant parce que c’est un contexte qui existe. James nous en a déjà parlé un petit peu. Je voulais voir quels scénarios hypothétiques nous pourrions utiliser à ce niveau.

L’idée ici, c’est qu’il y a une demande pour un contrat pour .creditunion qui doit être hautement régulé puisqu’il s’agit de l’équivalent d’une caisse d’épargne. Dans ce contrat – j’essayais d’utiliser peu de mots, c’est pour cela que c’est si complexe –, il y a une personne dans la chaîne du contrat qui a des politiques au niveau des PIC qui doit pouvoir dire qu’il y a des politiques de réponses aux

demandes et les plaintes doivent être déposées d’une manière précise. On doit suivre ces politiques.

Dans ce cas, le PIC qui est en place nous indique que les bureaux d'enregistrement doivent assurer dans le cadre du contrat que les titulaires de noms de domaine sont bien des *credit unions* homologuées, autorisées dans le cadre des lois qui s’appliquent, y compris le respect de la vie privée, la protection des consommateurs, les prêts équitables, qu’il y ait une sécurisation des données appropriées et que les bureaux d'enregistrement vont effectuer des comptes rendus, des modifications au niveau des licences, autorisations et homologations.

Donc vous avez une situation où le département de conformité de l’ICANN reçoit des plaintes de victimes et d’agences gouvernementales. Beaucoup de bureaux d'enregistrement sont engagés dans des comportements criminels et il y a un vol d’identité, il y a une publication de données privées. Dans ces cas de figure, le gouvernement a été informé du fait qu’un bureau d'enregistrement ne dépistait absolument rien, ne faisait pas son travail et ne s’assurait pas de l’identité de ces unions de crédit qui n’étaient pas homologuées, il n’y avait pas de statut en place, pas de règlements intérieurs.

Alors qu’est-ce qui doit se passer dans ce cadre pour être en conformité ? Que doit faire le département de conformité de l’ICANN dans ce contexte pour que le domaine soit retiré à la suite de ces fraudes ? Jamie, je vais vous donner la parole.

JAMIE HEDLUND :

Merci beaucoup de ce scénario hypothétique qui est tout à fait intéressant.

Il y a des nouveaux gTLD, en effet, un petit peu comme .creditunion, qui soumettent des demandes pour des communautés. Et à ce moment-là, ils ont la clause numéro 12 qui s’applique et qui rentre en ligne de compte avec des obligations bien précises et des critères à respecter pour l’éligibilité des bureaux d’enregistrement.

Si je comprends bien, .creditunion n’est pas un TLD communautaire. Mais comme vous l’avez souligné, c’est extrêmement régulé, il y a beaucoup de réglementations au niveau de ces caisses d’épargne. Et il y a des procédures de sauvegarde que l’on connaît bien au GAC qui existent. Dans 11.3, il y a une spécification qui rentrerait en ligne de compte. Vous avez en effet raison, cela s’appliquerait, il y aurait une obligation qui existe pour des comportements malfaisants. Le registre doit inclure dans son contrat avec le bureau d’enregistrement des clauses qui existeraient dans le contrat dans ce cas de figure pour des activités illégales. Il y aurait des procédures à suivre lorsqu’il y aurait une plainte.

Et j’ai essayé d’expliquer cela dans une lettre récente à des unités constitutives. Le département de conformité verrait si le registre a en fait des contrats de ce type avec des clauses de ce type qui le lient au bureau d’enregistrement. Nous n’avons pas une manière par l’intermédiaire du contrat d’accréditation de faire beaucoup. Mais

dans cet exemple précis que vous nous donnez, je crois que vous avez décrit une situation où il y a des clauses supplémentaires comme 11 section 4 au niveau des accords avec des gTLD qui indiquent bien qu’il y a des critères d’éligibilité pour les bureaux d’enregistrement qui sont contraignants ou il peut y avoir des poursuites contre le bureau d’enregistrement. Par exemple si ce ne sont pas des *credit unions*, dans le cadre de ces critères, on pourrait agir s’il y avait des fraudes. S’ils n’avaient pas d’homologation, s’ils ne respectaient pas les règlements, il y aurait une possibilité de travailler avec le registre.

J’espère avoir été clair. Je vais vous redonner la parole.

JONATHAN ZUCK :

Oui, c’était très clair. Je dirais que le problème, c’est que cette agence gouvernementale s’est plainte auprès de l’opérateur de registre, qui a dit qu’il y avait un accord avec le titulaire de noms de domaine et que cet accord existait. Et que s’il y avait une plainte auprès du bureau d’enregistrement, à ce moment-là, cette plainte devait être présentée à l’opérateur de registre. Donc ni l’opérateurs de registre, ni le bureaux d’enregistrement a mis en œuvre les PIC. On a une situation ici dans laquelle chacun dit qu’il a appliqué la politique mais apparemment, il n’y a personne qui a vraiment appliqué cela ouvertement.

JAMIE HEDLUND :

De nouveau, pour une question pratique, je dirais que toutes les entités qui participent à ce type d’activités ne répondent pas vraiment aux exigences pour devenir un opérateur de registre. On doit

appliquer certaines choses contre les mauvais acteurs et pour ce type de conduite, on doit directement attaquer les mauvais acteurs et poursuivre les opérateurs de registre qui permettent à certaines parties de ne pas répondre à ces exigences d’éligibilité.

JONATHAN ZUCK : James, est-ce que vous pensez qu’on a fini ?

JAMES BLADEL : Je suis d’accord avec Jamie. D’après ce que je comprends ici, toutes les deux parties sont responsables.

JONATHAN ZUCK : Merci.

J’ai une question de Dean Marks dans le chat. Dean, est-ce que vous voulez prendre la parole ou est-ce que vous préférez qu’on lise votre question ? Vous pouvez prendre la parole, Dean ?

DEAN MARKS : Est-ce que vous m’entendez correctement ? Mon audio n’est pas très bon.

JONATHAN ZUCK : Vous pouvez une question concernant l’action. Cette action n’est pas illégale. Est-ce que c’est cela, votre question : « Est-ce que cette action est illégale ? » ? Je crois que Jamie a déjà répondu.

DEAN MARKS : Non, c’était une question différente.

Ma question...

JONATHAN ZUCK : « Comment est-ce que la conformité et GoDaddy ont interprété les dispositions de RAA concernant les activités et sur lesquelles ce contrat doit être révisé dans les 24 heures par un individu pour avoir une preuve en réponse à ce contrat ? Et s’il y a des preuves ici, quelles sont les actions qui doivent être faites en réponse à ce rapport si un rapport d’activités illégales a été présenté ? »

JAMIE HEDLUND : Je peux commencer. Après, je donnerai la parole à James.

D’abord, il est important de comprendre que la première moitié de cette question concerne les exigences qui sont destinées aux forces de l’ordre. Les bureaux d’enregistrement doivent avoir des contacts destinés aux forces de l’ordre et dans les 24 heures, ils peuvent leur faire part de cela.

Ensuite, la deuxième partie est destinée à nous tous. Que se passe-t-il si la plainte porte sur une action qui a l’air inappropriée ? C’est aussi le sujet de la lettre récente du BC.

En tout cas, dans le cadre du RAA, dans la section 3.18, les opérateurs de registre ont l’obligation de faire des enquêtes et de répondre à ce

type de choses. Donc si on a une violation des marques ou une violation du droit de la propriété au-delà des responsabilités de l’ICANN, il y a une obligation ici de répondre.

Ici, s’il y a ici de exigences ce que l’enquête devrait faire, ce que la réponse devrait être, tout cela, c’est au bureau d’enregistrement de le déterminer, de savoir si oui ou non ils déterminent le type de réponse qui serait approprié ici. Très souvent, il va y avoir des rapports d’utilisation malveillante. Il n’est pas clair, on ne sait pas quel est le rôle du bureau d’enregistrement dans la juridiction, est-ce la même chose pour l’opérateur de registre où est-ce que l’action malhonnête a u lieu.

Il y a différents pays des fois qui sont concernés. Il faut savoir quelles sont les lois qui sont applicables. Il y a une série de questions ici et le bureau d’enregistrement doit déterminer quelles seront les réponses possibles pour régler un problème.

Lorsqu’il y a une fraude claire, certains opérateurs de registre ont un programme de notifications. Sans le cadre de ces notifications qui ont lieu à l’extérieur de l’ICANN et à l’extérieur des responsabilités de l’opérateurs de registre et du bureau d’enregistrement, ils doivent notifier les noms de domaine qui sont associés à ces fraudes ou à ces enfreintes et fournir aux opérateurs de registre ces données.

Les opérateurs de registre en général font confiance et vont mettre en place des actions dans ces cas-là contre les personnes responsables d’enfreindre la loi. Cela laisse l’ICANN à l’extérieur de la régulation

concernant les contenus, puisque nos statuts constitutifs nous interdisent de le faire.

James, vous avez quelque chose à ajouter ici ?

JAMES BLADEL :

Merci Jamie. Je reprendrai un petit peu la parole.

Je dirais que votre réponse était très complète, mais je voudrais reprendre un petit peu ce que vous avez dit à propos de la différence entre le délai qui existe entre la réponse des services des forces de l’ordre et les autres types de plaintes qui peuvent inclure par exemple une fraude de la propriété intellectuelle. Cela peut donner lieu à une réponse, comme je l’ai dit tout à l’heure, qui se fait à l’extérieur de notre responsabilité, comme par exemple un hébergeur qui peut régler ce problème.

Et je le dis parce que du point de vue de l’ICANN, c’est une réponse. Tout dépend de la nature de la plainte. Cela peut ne pas être une réponse satisfaisante, mais je dirais que c’est quelque chose qui nous indique le type de choses que l’ICANN peut appliquer par rapport à l’existence du processus et si ce processus a été respecté. Je dirais sinon que Jamie a bien répondu et a couvert les différents éléments.

JONATHAN ZUCK :

Merci James.

Je vais donner la parole à Lauren.

LAUREEN KAPIN :

Merci Jonathan. Je suis ici en tant que coprésidente du groupe de travail sur la sécurité publique.

Je voudrais dire à Jamie, par rapport à ce qu’il a dit concernant l’opérateur de registre qui va mettre en place les exigences d’éligibilité, je dirais qu’il y a un engagement pour tous les bureaux d’enregistrement de voir s’ils ont les identifiants nécessaires. C’est une obligation dans le cadre de l’intérêt public pour les exigences d’éligibilité. Donc la question que je voulais vous poser : est-ce que vous voyez une brèche ici au niveau des outils qui devraient être utilisés pour les acteurs pour les espaces de noms de domaine bien réglementés comme par exemple .creditunion, est-ce qu’il y a une brèche ici, un manque ? Parce qu’une fois qu’ils ont présenté qu’ils avaient des identifiants corrects, on peut se demander si l’opérateur de registre a respecté ses obligations, mais on n’a jamais reçu cette obligation visant à s’assurer à ce que cette représentation soit vraiment exacte. Et avec tout ce qui est indiqué par le GAC, il s’agit d’un conseil donné à plusieurs reprises par le GAC pour s’assurer que ces représentations soient vérifiées. Donc on a des situations dans lesquelles les personnes mentent. Voilà, c’est la question que je voulais vous poser : est-ce qu’il peut y avoir ici des problèmes au niveau des identifiants quand on parle de noms de domaine très sensibles ?

JAMIE HEDLUND : Merci beaucoup Lauren. Je cherche la spécification justement pour RAA .creditunion. « Ici, on a la possibilité d’enregistrer des noms seulement lorsque les opérateurs de registre ont certaines politiques qui existent. L’opérateur de registre doit vérifier que ces entités ont un accès minimum, etc. » Cela est dit dans le texte des exigences.

Je ne vois pas ici ce cadre dont vous parlez puisqu’ils ont une représentation qui a dit qu’ils répondent aux exigences. Ensuite, s’il est démontré qu’il y a des preuves qu’ils ne le font pas, à ce moment-là, nous allons présenter ces preuves pour expliquer qu’ils doivent répondre à ces critères.

LAUREEN KAPIN : C’est très intéressant d’entendre cela ici. Mais le point quatre dans l’engagement d’intérêt public nous indique qu’on doit être une partie du contrat. Si je change le scénario, à ce moment-là, on n’a plus ce type de contrat .creditunion mais on a une autre organisation. Est-ce que ce serait différent ?

JAMIE HEDLUND : Oui, le « *credit union* » est une entité qui appartient à un système de banques. Mais il y a aussi le .pharmacy qui a des demandes de candidatures bien claires, par exemple aussi pour .lawyer, pour .cpa. Je ne me souviens plus très bien quels autres domaines, mais d’après ce que je me souviens, on avait une préoccupation parce qu’on avait peur qu’il n’y ait pas assez d’enregistrements libres. Je crois que c’est

un problème différent ici quand on fait un enregistrement frauduleux pour réaliser une action frauduleuse ; c’est autre chose.

JONATHAN ZUCK :

Merci.

Nous sommes en retard. Je vais voir si nous pouvons avoir quelques minutes de plus avec les interprètes. Ces réunions virtuelles doivent respecter les horaires, donc je pense que nous allons être coupés rapidement. Je suis navré parce que c’est une conversation très intéressante.

Une autre situation que nous voulions analyser, c’est une situation dans laquelle les bureaux d’enregistrement ont participé et ont eu un pourcentage élevé d’enregistrements utilisé dans des objectifs malhonnêtes. Il y en a plusieurs. Je vais donner la parole à Fabricio, qui va nous en parler et pour voir si nous avons la possibilité de discuter de cela.

FABRICIO VAYRA :

Merci Jonathan. Vous m’entendez ?

JONATHAN ZUCK :

Oui, très bien.

FABRICIO VAYRA :

Parfait.

Je regardais l’écran et je voyais beaucoup de titulaires de noms de domaine qui faisaient des activités frauduleuses, et des bureaux d’enregistrement également. Dans le cadre des PIC dans ce scénario, si c’est en violation du contrat d’accréditation du bureau d’enregistrement, des comportements acceptables dans ce cadre, dans ce cas, il faut travailler avec le bureau d’enregistrement, voir quelles sont les réponses.

Et Jamie, je crois que dans le cadre du ICWP, le groupe de travail que nous avons dans ces domaines, l’ICANN faisait ce travail, travaillait avec le bureau d’enregistrement. Mais pour donner un aperçu de la situation, je crois que souvent, c’était l’ICANN qui devait véritablement statuer. Je crois qu’on disait : « Il faut travailler avec les bureaux d’enregistrement et il y a un système de ticket qui sont donnés par l’ICANN. » Et l’ICANN nous disait parfois : « Nous ne pouvons rien faire parce qu’il y a un contrat qui lie nos mains. » Je trouve que ce n’est pas juste lorsque vous avez des documents, des preuves de violation du contrat d’accréditation par ces bureaux d’enregistrement.

J’espère que mes collègues qui sont au téléphone, James, Graeme et les autres personnes qui travaillent avec nous, seront d’accord pour dire que c’est véritablement un problème. On nous dit que le contrat d’accréditation lie les mains de l’ICANN, mais plus largement, la situation est difficile. C’est une faille qui existe dans le système qui est très claire. Donc il va falloir vraiment remédier à cette situation lorsqu’il n’y a aucunes actions qui sont prises par le département de conformité.

JONATHAN ZUCK : Je sais qu’il y a une autre séance après cette séance. Je ne sais pas, Jamie, si vous avez le temps de répondre.

JAMIE HEDLUND : Oui, absolument.

Je ne suis pas d’accord avec la manière dont vous avez caractérisé la situation, Fabricio. Néanmoins, comme je l’ai dit au début de la conversation, notre approche au niveau conformité a été de faire respecter les clauses du contrat d’accréditation et des accords qui existaient. Par rapport à la gestion des plaintes, nous avons des lignes de conduite, nous avons lancé des débats à ce sujet. Sur des blogs notamment, beaucoup d’informations sont diffusées.

Je crois que la question CCT a été posée dans le groupe de travail coordination et communication. Il y a encore beaucoup de questions qui sont implicites. Qu’est-ce que cela veut dire, un abus systémique ? Un abus du DNS, comment le définir ? Comment définir ces utilisations malveillantes ? Il y a la clause 11.3 (b) du contrat d’accréditation qui rentre en ligne de compte. Donc comment définir ce qui est systémique ? On en revient toujours à cela. Comment avoir la capacité de passer au niveau supérieur contre les récidivistes ? Nous l’avons fait de par le passé. Lorsqu’il y avait une non-conformité, nous sommes revenus pour communiquer avec ces personnes qui faisaient

preuve de mauvaise volonté. Nous avons eu différentes notifications pour passer au niveau supérieur, beaucoup de communications en cas de violation de données.

Nous avons ces outils qui existent. Et James et d’autres personnes dans la communauté ont suggéré qu’il y a d’autres manières dont on pourrait travailler contre les acteurs néfastes et malveillants. Il y a des manières tout à fait créatives de réagir dans ces situations difficiles pour les bureaux d’enregistrement et les titulaires de noms de domaine.

JONATHAN ZUCK : Merci beaucoup à toutes et à tous.

JAMES BLADEL : Je sais qu’on a dépassé le temps imparti.

JONATHAN ZUCK : Je crois qu’on n’aura plus d’interprétation d’ici peu.

JAMES BLADEL : Jamie a soulevé un point tout à fait intéressant. Je crois que l’ICANN devrait être plus agressive dans ces scénarios parce qu’on a fait un investissement et on prend très au sérieux nos responsabilités : nous devons statuer, nous devons faire notre travail et faire respecter les règles qui existent pour les bureaux d’enregistrement et les titulaires de noms de domaine.

Je crois qu’il faut avoir une approche un peu plus agressive de la part de l’ICANN pour que vraiment, les abus continuels qui existent soient véritablement gérés. Et lorsqu’il y a des cas qui sont indiqués à l’ICANN, il faut véritablement que ces situations soient réglées. Il y a des clauses, il y a des règles dans le contrat d’accréditation des bureaux d’enregistrement et je crois qu’il y a des failles également qui existent. Lorsqu’il y a des activités illégales, on ne peut l’accepter dans ces contrats. Il y a des cas vraiment très clairs où l’ICANN n’a rien fait. L’ICANN essayait de s’assurer que ces personnes comprenaient bien leurs obligations. Si tout cela ne fonctionne pas, s’il y a ce cercle vicieux qui existe, alors il faut prendre des mesures et ne pas accepter ces états de fait.

JONATHAN ZUCK :

Merci beaucoup James.

Nous avons véritablement dépassé le temps imparti. Nous allons devoir conclure notre séance d’aujourd’hui. Nous pourrions parler pendant encore beaucoup plus longtemps. L’At-Large s’intéresse beaucoup à ces questions et nous voulons essayer d’avancer à ce niveau. Donc j’apprécie la participation de toutes et de tous à cet appel et j’apprécie beaucoup le fait que vous avez d’excellentes intentions, que vous voulez améliorer la situation.

On vient de me dire qu’on peut avoir neuf minutes supplémentaires.

Mason, je vais vous donner la possibilité de continuer à vous exprimer.

MASON COLE :

Merci. Très bien. J’apprécie beaucoup le fait que nous ayons un peu plus de temps imparti.

Ces exemples sont tout à fait utiles. J’étais encouragé par les interventions récentes de James. Je ne suis pas sûr que l’on ait totalement répondu à la question de ce que l’on fait d’un point de vue communautaire pour gérer ces abus. J’espère qu’on aura une réponse à cette question rapidement et je crois qu’on doit revenir à l’approche globale que nous devrions trouver pour résoudre ces problèmes.

Je crois que le cadre de référence – cela, je l’ai déjà dit à Montréal au sujet des abus du DNS – je crois qu’on a fait beaucoup de progrès à ce niveau. Le problème, c’est que cela ne fait pas rentrer en ligne de compte les 20 bureaux d’enregistrement ou parties contractantes qui sont responsables de ces abus. Et les taux d’abus, je dois le dire, continuent à augmenter ; il y a de plus en plus d’abus de la part de ces acteurs. Donc il faut vraiment résoudre le problème une fois pour toute et globalement. Cela fait des années que je travaille à cela, on a besoin de nouveaux outils je pense.

On a demandé à l’unité constitutive commerciale ce que nous pouvions faire. Nous avons reçu des réponses du Conseil d’Administration. Et il y a une certaine fatigue qui existe, j’en suis conscient. Ce que j’aimerais dire, c’est qu’il faut renforcer ces outils de conformité qui doivent être plus solides et plus agressif pour limiter les abus.

Voilà ce que je voulais dire. Il faut poursuivre le travail. Je crois que nous devons travailler dans un esprit tel que l’esprit qui règne aujourd’hui, un esprit constructif et productif.

Merci.

JONATHAN ZUCK :

Très bien, merci beaucoup Mason. C’est notre intention, on aura beaucoup d’autres conversations à ce sujet

J’aimerais remercier tous les participants et nous nous retrouverons pour d’autres conversations à l’At-Large, qui est toujours tout à fait satisfait de lancer des débats de ce type entre les différentes communautés. J’apprécie vraiment le nombre de participants que nous avons eu aujourd’hui. J’espère que ces présentations ont été utiles. Je pense que cela a soulevé des problèmes qui montrent bien que le statu quo n’est pas acceptable.

Merci à toutes et à tous. Merci aux interprètes de nous avoir donné quelques minutes supplémentaires. Je sais que nous sommes passionnés par ces sujets et nous dépassons le temps imparti. Donc on apprécie les efforts de tout le monde. Nous remercions donc les interprètes et tous les participants.

Merci beaucoup.

CLAUDIA RUIZ :

Merci à toutes et à tous. La séance est levée.

des contrats

---

FR

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]